RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

MAISON DES EXAMENS
Service interacadémique des Examens & Concours

Le directeur du service interacadémique
des examens et concours

à

Affaire suivie par : DEGT 1
Référence : DEGT1/DELF2021/C-INSCR

**Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement**

**Objet : Diplôme d'Etudes en Langue Française Scolaire - Sessions mai et juin 2021 — inscriptions aux niveaux A1, A2 et B1 pour les académies de Créteil, Paris, Versailles**

**ANNEXE : Calendrier prévisionnel des échéances de la session**

Références : Circulaire n°2005-067 du 15 avril 2005 ; Convention CIEP-Ministère de l'Education Nationale du 16/06/2020 ; Décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 abrogeant l'arrêté ministériel du 22 mai 1985.

En collaboration avec les Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV) des rectorats de Créteil, Paris et Versailles, le SIEC organise une session du Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) Scolaire aux mois de mai et de juin 2021. Elle concerne les niveaux A1, A2 et B1.

Je vous informe que les inscriptions aux épreuves du Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) seront ouvertes :

**Du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 22 janvier 2021**

## I – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le DELF peut être présenté :

- Par les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) bénéficiant d'un enseignement de français Langue Seconde en UPE2A ou en module de suivi linguistique et inscrits dans le système scolaire français depuis moins de quatre (4) ans (ou **à titre exceptionnel, moins de cinq (5) ans pour les candidats précédemment inscrits sur les sessions de mai et juin 2020 et qui n'ont pu être inscrits sur la session de remplacement du 13 octobre 2020**) **et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.**
- Par tout élève ayant validé un niveau et souhaitant se présenter au niveau supérieur, jusqu'au niveau B1.

| Niveau DELF | Niveau de classe |
|---|---|
| A1 | NSA à partir de la 4ème |
| A2 et B1 | Elèves à partir de la 4ème |

SIEC – maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
contact.degt1@siec.education.fr
www.siec.education.fr



IMPRIM'VERT
afaq ISO 9001

## II – LES MODALITES D'INSCRIPTION

La saisie des candidatures se fera directement sur http://inscrinetpro.siec.education.fr . Vous devez indiquer votre login (mail) et votre mot de passe en précisant bien votre statut "ETABLISSEMENT" (valeur par défaut).

Un guide "INSCRINETPRO Etablissement" est disponible sur la Docuthèque du portail établissements.

Les candidats qui ont déjà été inscrits à un examen du DELF doivent conserver le même numéro de candidat aux différentes sessions de l'examen. Vous veillerez en conséquence à ce que ce numéro de candidat DELF, saisi lors de l'inscription, commence bien par : 0339xxxxxxxx.

**Une attention particulière devra être portée aux candidats qui n'ont pu être inscrits sur la session exceptionnelle du mois d'octobre. Vous veillerez donc à privilégier leur inscription sur cette session 2021 du DELF.**
**Cependant, compte tenu de la prolongation de la crise sanitaire et du report prévisible de ces candidats, je vous invite à être attentif au nombre total de candidats à inscrire sur cette nouvelle session.**

Je vous informe que vous avez la possibilité de modifier directement les inscriptions de vos candidats sur l'application, jusqu'à la date de clôture des inscriptions, tant que vous ne les aurez pas validées définitivement sur INSCRINETPRO.

Une seule inscription par session d'examen est possible.

Je vous demande d'accorder la plus grande attention à l'exactitude des données saisies lors de l'inscription. Celles-ci seront en effet utilisées pour l'édition des diplômes.

De plus, veuillez noter qu'aucun changement de niveau ne sera accepté au-delà de la date de clôture des inscriptions, soit le 22 janvier 2021.

## III – LA GESTION DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

A l'issue des inscriptions, les confirmations d'inscription seront générées sur l'application INSCRINETPRO, vous pourrez ainsi les éditer et les remettre aux candidats concernés pour vérification des données personnelles (nom, prénom, date, commune et pays de naissance) et signature du représentant légal. Celles-ci devront être conservées un an dans votre établissement.

L'établissement d'inscription exportera d'INSCRINETPRO le fichier Excel de ses élèves qu'il devra renvoyer obligatoirement au gestionnaire de son académie, tamponné, daté et signé par le chef d'établissement, au plus tard le **29 janvier 2021**.

Avant la transmission du fichier, toutes les modifications signalées, lors du retour des confirmations, devront y être effectuées.

SIEC – maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
contact.degt1@siec.education.fr
www.siec.education.fr

## IV – LE DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves écrites de l'examen se dérouleront selon le calendrier suivant :

| | Académies de Paris et Versailles | Académie de Créteil |
|---|---|---|
| Mardi 11 mai 2021 | Niveaux A1, A2 | Niveau A2 |
| Jeudi 3 juin 2021 | Niveau B1 | Niveaux A1 et B1 |

Les dates des épreuves orales seront fixées par le CASNAV de chaque département. Traditionnellement, elles ont lieu le même jour que les épreuves écrites mais pourront avoir lieu également le lendemain en fonction des effectifs à faire passer.

**En raison de la crise sanitaire de la COVID-19, je tiens à vous informer que chaque établissement d'inscription sera centre d'épreuves pour ses propres candidats. Exception sera faite pour les établissements inscrivant très peu de candidats, ces derniers seront affectés dans un autre centre d'épreuves**.

A l'issue de la délibération du jury, les candidats admis recevront, dans un premier temps, une attestation de réussite. Dans un second temps, les diplômes seront remis aux candidats selon les modalités retenues par chaque académie.

Nota bene : Les diplômes non distribués de la session 2020 devront être retournés au SIEC au plus tard le 26 mars 2021

## V – LES MESURES D'AMENAGEMENT

Les dispositions relatives aux demandes d'aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap et d'étalement de sessions sont consultables sur le portail établissements du SIEC, dans la rubrique « Docuthèque – informations et formulaires sur le handicap - tous examens».

La demande d'aménagement et/ou de dispense d'épreuves doit être transmise au médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département dans lequel l'élève est scolarisé.
Cette transmission s'effectue :

- Par l'intermédiaire du médecin de l'Education nationale intervenant dans l'établissement si l'élève est scolarisé dans l'enseignement public ou privé sous contrat. En l'absence de médecin dans l'établissement, la transmission est faite selon les modalités en vigueur dans le département ;

- Directement auprès du médecin désigné par la CDAPH du département si l'élève est scolarisé dans l'enseignement privé hors contrat, ou inscrit au CNED, ou candidat individuel (dans ce dernier cas le candidat contacte le médecin désigné par la CDAPH du département de son domicile).

Les adresses des médecins sont disponibles sur le portail établissements, rubrique handicap.

Dans tous les cas, les demandes d'aménagement doivent être accompagnées des informations et justificatifs médicaux permettant l'évaluation de la situation de l'élève au regard du handicap.

Le médecin de l'Education nationale instruit le dossier et l'adresse sous pli confidentiel au médecin désigné par la CDAPH qui l'adresse ensuite au SIEC, accompagné de son avis. Le SIEC rend une décision et en informe le candidat ainsi que les centres d'examen concernés.

ATTENTION : **la demande d'aménagement doit être retournée au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit AVANT LE 22 janvier 2021.**

**Je vous demande de communiquer ces dispositions à tous les élèves concernés de votre établissement, ainsi qu'à leur famille.**

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de votre correspondant chargé du DELF :

| | | |
|---|---|---|
| Véronique FLEURY<br>veronique.fleury@siec.education.fr | Tel : 01 49 12 34 50 | DELF Académie de Créteil |
| Guillaume PASCAL<br>guillaume.pascal@siec.education.fr | Tel : 01 49 12 33 20 | DELF Académie de Paris |
| Sabrina ROUSSET<br>sabrina.rousset@siec.education.fr | Tel : 01 49 12 34 24 | DELF Académie de Versailles |

Mes services restent à votre disposition pour vous aider dans ce processus et vous apporter toute information complémentaire.

Pour le directeur et par délégation,
la chef de la division de l'enseignement
général et technologique

Béatrice DEPUNTIS

# ANNEXE

## DELF 2021 – CALENDRIER PREVISIONNEL

| OBJET | DATE |
|---|---|
| Inscriptions | Du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021 |
| Date limite de retour des listes corrigées | 29 janvier 2021 |
| Envoi des convocations des candidats de la session de mai aux établissements | A partir du 6 avril 2021 |
| Session de mai : Epreuves écrites et orales | 11 mai 2021 matin (écrits)<br>11 et 12 mai (oraux) |
| Envoi des convocations des candidats de la session de juin aux établissements | A partir du 3 mai 2021 |
| Session de juin : Epreuves écrites et orales | 3 juin 2021 matin (écrits)<br>3 et 4 juin (oraux) |

SIEC – maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
contact.degt1@siec.education.fr
www.siec.education.fr



IMPRIM'VERT
afaq ISO 9001